

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES VIEUX CORTINS
EXPERIMENTATION DES PISTES CYCLABLES**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est mise en place à titre expérimental pour une durée de 3 mois une piste cyclable rue des Vieux Cortins ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation, de réglementer le stationnement et de créer une zone 30 rue des Vieux Cortins,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et **pour une durée de 3 mois environ**,

- **un sens unique de circulation est instauré rue des Vieux Cortins dans le sens Cour Louis Pergaud ⇒ Agénor Cortier.**
- **la vitesse de tout véhicule circulant rue des Vieux Cortins sera limitée à 30 km/h.**
- **le stationnement des véhicules rue des Vieux Cortins sera unilatéral côté pair.**

Article 2 : Une piste cyclable est mise en place le long de la rue des Vieux Cortins. Les cyclistes devront circuler dans le sens de circulation précisé à l'article 1. Tout contre-sens est interdit.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Directeur Départemental du SDIS de l'Aube.

Fait à SAINT-ANDRE,
le 17 juillet 2020



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE
Catherine LEDOUBLE